



DEPARTEMENT DE L'ESSONNE
ARRONDISSEMENT DE PALAISEAU
CANTON DE GIF-SUR-YVETTE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL
SÉANCE DU 23 MAI 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le 23 mai à 20 heures et 30 minutes, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de M. Pierre-Alexandre MOURET, Maire.

Étaient présents : M. Pierre-Alexandre MOURET, Maire, Mme Sophie CAMPISCIANO, M. Benoit JULIENNE Adjoint au maire, M. Pascal AMBROISE, Mme Pascale BEAUCHENE, M. Valentin BLOT, M. Rémi JEANNOT, M. Claude PREVOST, Mme Martine MONTARON, Mme Sandrine MOURET, conseillers municipaux,

Absents : M. Zaïme ALI-BELHADJ, Mme Marie-France LAUNET

Pouvoirs : Mme Françoise BALTHAZARD donne pouvoir à Mme Sandrine MOURET
M. Serge BLIN donne pouvoir à M. Benoit JULIENNE
Mme Dominique GUILLAN donne pouvoir à M. Valentin BLOT

Secrétaire de séance : Monsieur Claude PREVOST

Nombre de conseillers en exercice : 15

Présents : 10

Votants : 13

Pouvoir : 3

2023-05-23/02

OBJET : Participation communale au coût des cartes de transport « SCOLAIRES LIGNES DE BUS REGULIERES » et « IMAGINE'R » des enfants fréquentant un établissement scolaire du primaire, du secondaire ou un centre de formation des apprentis pour l'année scolaire 2023/2024

Rapporteur : Sophie CAMPISCIANO

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Accusé de réception en préfecture
091-219105384-20230526-2023_05_23-02-DE
Date de réception préfecture : 26/05/2023

VU la délibération n° 2022-06-28/07 du 28 juin 2022 relative à une participation communale au coût des cartes de transport « Imagine'R » et « scolaires lignes de bus régulières » des enfants fréquentant un établissement scolaire et primaire, du secondaire, ou un centre de formation des apprentis pour l'année 2022/2023,

CONSIDERANT la volonté de la commune de prévoir une participation totale au coût de la carte de transport « scolaire lignes de bus régulières » aux familles des collégiens Saint-Aubinois qui fréquentent un établissement scolaire desservi par les lignes de bus régulières, sur présentation de justificatifs (certificat de scolarité et facture acquittée),

CONSIDERANT la volonté de la commune de prévoir une participation, à hauteur de 60 %, au coût de la carte de transport « Imagine'R » aux familles des enfants Saint-Aubinois, non titulaires de la carte « Scol'R », fréquentant un établissement scolaire du primaire ou du secondaire ou un Centre de formation des Apprentis, établissement publics ou privés, sur présentation de justificatifs (certificat de scolarité et facture acquittée),

Entendu l'exposé,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré à l'unanimité sans abstention,

DECIDE une participation totale au coût de la carte de transport « scolaire lignes de bus régulières » aux familles des collégiens Saint-Aubinois qui fréquentent un établissement scolaire desservi par les lignes de bus régulières, sur présentation de justificatifs (certificat de scolarité et facture acquittée),

DECIDE une participation forfaitaire, à hauteur de 60 %, au coût de la carte de transport « Imagine'R » pour l'année scolaire 2023/2024, aux familles des enfants Saint-Aubinois, non titulaires de la carte « Scol'R », fréquentant un établissement scolaire du primaire ou du secondaire ou un Centre de Formation des Apprentis, établissements publics ou privés, sur présentation de justificatifs (certificat de scolarité et facture acquittée),

PRECISE que la participation forfaitaire, par élève, au coût de la carte « scolaire lignes de bus régulières » ne peut être cumulée avec la participation forfaitaire au coût de la carte « Imagine'R »,

DIT que le montant de la participation communale par carte sera le suivant :

- Pour la carte « scolaire lignes de bus régulières » : 101,00 € et 25 € pour les collégiens boursiers nationaux,
- Pour la carte « Imagine'R » : 121,20 € pour les collégiens et 19,80 € pour les collégiens boursiers nationaux, 223,80 € pour les lycéens et les apprentis et 14,40 € pour les écoliers hors circuits scolaires.

PRECISE que les demandes des familles devront être faites, à la Mairie, entre le 15 septembre 2023 et le 15 décembre 2023,

RAPPELLE que la carte « Imagine'R » ne permet pas d'emprunter gratuitement les circuits spéciaux scolaires,

DIT que les crédits sont inscrits au budget primitif de la commune, chapitre 65.

Fait et délibéré à Saint-Aubin,
Le 23 mai 2023

Le secrétaire de séance
Claude PREVOST



Le Maire,
Pierre-Alexandre MOURET



*Acte rendu exécutoire après dépôt
en Préfecture et publication ou
notification.
Cette décision peut faire l'objet d'un
recours devant le Tribunal
administratif de Versailles dans un
délai de 2 mois à compter de sa date
de publication ou de notification.*